



PREFET D'ILLE ET VILAINE

Note de synthèse

Arrêté fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'attributions de bracelets de plans de chasse « cerf élaphe » et « chevreuil » en Ille et Vilaine pour la saison 2018-2019

Objet :

L'arrêté a pour objet de fixer le nombre minimum et maximum de bracelets « cerf élaphe » et « chevreuil » qui peuvent être attribués dans le département, dans le cadre des plans de chasse, en application du schéma départemental de gestion cynégétique, afin de maintenir un équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Contexte :

Deux espèces de cervidés sont soumises à plan de chasse dans le département :

- Espèce Cerf (*Cervus elaphus*) : présente essentiellement sur le massif forestier de Paimpont, cette espèce ne doit pas s'étendre en dehors de ce territoire spécifique.
- Espèce Chevreuil (*Capreolus capreolus*) : présente sur tout le territoire départemental, la population est en croissance. Sa régulation est un gage important de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique en Ille et Vilaine.

Réglementation et procédures :

Le code de l'environnement, et notamment ses articles L 425-6 à 8, R 425-1-1 à R 425-13, régleme le plan de chasse et sa prise en compte dans le schéma départemental de gestion cynégétique approuvé le 12 septembre 2013.

Les attributions suivent les règles du schéma départemental de gestion cynégétique en vigueur, auxquelles s'ajoutent la prise en compte de l'historique des attributions, le contexte boisé ou bocager, la concertation avec les représentants cynégétiques, agricoles, forestiers, naturalistes et experts, et la mise en place d'une gestion globale basée sur une meilleure connaissance des populations.

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) examine les demandes de plan de chasse et propose un nombre minimum et maximum d'animaux à prélever.

Objectifs :

Dans ces perspectives, cet arrêté qui consiste à fixer des quotas de prélèvement minimum et maximum par espèce, a pour objectif de gérer les populations de cervidés, afin que ces espèces se maintiennent dans un équilibre agro-sylvo-cynégétique satisfaisant. Ces quotas sont ensuite déclinés individuellement en fonction des demandeurs de plan de chasse, après avis de la CDCFS et décision du préfet.

Synthèse de la consultation du public :

En application de l'article L123-19-2 du code de l'environnement concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral a été soumis à consultation sur le « portail internet des services de l'Etat en Ille-et-Vilaine » du 10 avril au 1er mai 2018 inclus.

Aucune observation du public au cours de la consultation n'a été transmise à la DDTM d'Ille-et-Vilaine.

Par conséquent, l'arrêté préfectoral a été signé le 7 mai 2018.

La Cheffe du Service Eau et Biodiversité,

Catherine DISERBEAU